

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 27-2011

**Concernant la modification du règlement relatif
à la perception de la taxe de séjour et de la taxe
sur les résidences secondaires dans les
communes de Blonay, Chardonne, Corseaux,
Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz,
La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve**

Date pour la séance de commission
intercommunale de gestion :
le 17 novembre 2011 à 20h00, à la salle des Mousquetaires,
Maison Huguonin, à la Tour-de-Peilz

St-Légier-La Chiésaz, le 24 octobre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

I. Introduction

Les Conseils communaux des communes susmentionnées ont adopté au cours de l'automne 2007 des modifications du Règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, visant à adapter ce dernier notamment aux évolutions législatives.

Au début de la nouvelle législature 2011-2016, le présent préavis vise à proposer des adaptations des montants à percevoir, afin que ces derniers permettent d'honorer les soutiens et prestations, tout en restant similaires aux stations et villes touristiques suisses comparables.

II. Organisation

Conformément au Règlement susmentionné, une Commission intercommunale gère la perception et la redistribution de la Taxe de séjour sur le territoire des communes concernées. Elle est composée des représentants suivants : 1 pour chacune des villes (Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey), 1 pour Veytaux, Villeneuve, Blonay et Saint-Légier, 1 pour Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny, 3 pour les Hôteliers, 1 pour les écoles privées et les cliniques, enfin les responsables de ce dossier de Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et ceux du Service des finances de la Commune de Montreux en charge de la perception.

Les demandes de soutien sont déposées sous forme de dossier et sont analysées tout d'abord par le service compétent de Montreux-Vevey Tourisme (MVT) qui émet un préavis.

III. Utilisation de la taxe de séjour

5 axes d'utilisation de la taxe de séjour sont prévus par le Règlement, conformément à la base légale de l'art. 3bis de la Loi sur les impôts communaux (LIC)¹ :

- Soutien à MVT dans sa mission d'accueil et d'information des hôtes, notamment au travers des "Points I" présents sur la Riviera et des diverses brochures éditées;
- Financement des prestations de la Montreux Riviera Card, soit la gratuité sur l'ensemble des transports publics de la Riviera, et un rabais de 50% sur les transports dit touristiques (Caux-Rochers de Naye, Blonay-Les Pléiades), les musées de la Riviera, la CGN pour ses tours du Haut-Lac et les parcs d'attraction du Chablais voisin; pour mémoire, cette carte d'hôte est offerte gratuitement à tous les résidents en hôtel pour toute la durée de leur séjour, et aux propriétaires de résidence secondaire pour 15 jours;
- Soutien aux sociétés de développement locales (20 en activité à ce jour) et aux animations qu'elles organisent tout au long de l'année et qui participent à l'animation des hôtes;
- Aides à plus d'une centaine de manifestations (allant de la Fête de lutte au Montreux Jazz Festival) qui contribuent à l'animation des hôtes et créent des nuitées;
- Participation au Fonds d'équipement touristique Riviera et Montreux-Veytaux, susceptibles d'aider à la réalisation d'infrastructures nécessaire au bon accueil des hôtes.

IV. Besoins

Depuis décembre 2010, le réseau Mobilis a été mis sur pied dans la région de la Riviera. Cela a eu pour conséquence heureuse d'élargir l'offre à disposition des personnes payant la taxe de séjour, puisqu'au travers de la « Montreux Riviera Card », ces derniers disposent de la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport public des lignes VMCV et MVR, à l'exclusion des parcours dits touristiques (Pléiades, Rochers de Naye). Cette importante extension de l'offre (unique dans son genre en Suisse, aucune autre ville ou station offre autant de prestations avec sa carte d'hôte !) a aussi une conséquence financière, à savoir une augmentation des coûts à charge de la Taxe de séjour de CHF 300'000.00 montant prévu au budget 2012.

(VMCV 2010 : CHF 214'124.00, Mobilis budget 2011 : CHF 530'000.00, budget 2012 : CHF 550'000.00)

Au cours des prochains mois, MVT va également présenter ses réflexions quant aux développements de l'accueil et de l'information des hôtes pour les prochaines années. Cela représentera aussi une augmentation du soutien de la Taxe de séjour, de CHF 125'000.00 selon un cycle de 3 ans. L'utilisation de ces fonds servira principalement à améliorer les heures d'ouverture des points d'information, l'optimisation des forfaits à l'attention de nos hôtes, à apporter des améliorations à notre centrale de réservations ainsi qu'au secteur de la parahôtellerie et au logement B&B ou chez l'habitant, en plein développement dans notre région.

¹ Art. 3bis. - « Les communes qui affirment leur vocation touristique peuvent être autorisées à percevoir une taxe de séjour. Cette taxe fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil général ou communal et soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Ce règlement doit notamment contenir des dispositions fixant les conditions d'assujettissement à la taxe de séjour, le mode de calcul et le montant de celle-ci, ainsi que la procédure de perception.

Le produit de cette taxe doit être distinct des recettes générales de la commune et affecté à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. »

Par ailleurs, certains soutiens aux animations et manifestations devront être réévalués en tenant compte des augmentations liées à l'indexation, aux nouvelles exigences en matière de sécurité notamment, aux besoins supplémentaires dans le domaine de la communication, ou encore des suppléments de cachets demandés par de nombreux artistes. Ce montant supplémentaire peut être estimé à ce jour à CHF 125'000.-.

Ces différentes adaptations représentent un volume de CHF 550'000.00 par année, selon les manifestations uniques et particulières.

V. Proposition

La Commission intercommunale de la Taxe de séjour propose de réévaluer les montants de la taxe de séjour qui n'ont plus été modifiés depuis dix ans et de supprimer la différence entre la zone urbaine et la zone non urbaine, selon le tableau suivant :

CHF 5. -- de taxe pour un hôtel 5* ;
 CHF 4. -- de taxe pour un hôtel 4* ;
 CHF 3. -- de taxe pour un hôtel jusqu'à 3* y compris ;
 CHF 2. -- de taxe pour les auberges de jeunesse et assimilés;
 CHF 4. -- de taxe pour les cliniques privées ;
 CHF 1. -- de taxe pour les campings et ports ;
 CHF 1. -- pour les pensionnats et instituts ;
 plafond de CHF 1'500. -- pour les résidences secondaires.

Taxe 2011		Proposition 2012	
	zone urbaine	zone non urbaine	
Hôtels			
5 étoiles	3.30	2.80	5.00
4 étoiles	2.80	2.30	4.00
3 étoiles	2.80	2.30	3.00
2 étoiles	2.30	1.80	3.00
1 étoile	2.30	1.80	3.00
Relais, chambres d'hôtes, B&B	2.30	1.80	3.00
Auberges de jeunesse et assimilés	-	-	2.00
Cliniques	2.80	2.80	4.00
Pensionnats, instituts	1.00	1.00	1.00
Campings, ports	0.80	0.80	1.00
Plafond résidence secondaire	1'000.00	1'000.00	1'500.00

D'autre part, la Commission intercommunale propose également certaines modifications dans le texte du Règlement qui ne modifie en rien son sens premier :

Article 3, paragraphe 3 :

« Les bénéficiaires de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sont notamment Montreux-Vevey Tourisme (MVT), les associations des villes et villages et le Fonds d'équipement touristique de la Riviera » en place « des Fonds d'Equipement touristiques intercommunaux ».

Article 11

« La taxe de séjour est perçue auprès des personnes de passage ou en séjour dans les communes vaudoises. En règle générale, il s'agit des hôtes de passage ou en séjour dans les :

- hôtels, motels, pensions, auberges et auberges de jeunesse, ajout d' »auberges de jeunesse »

Article 15

Remplacement des « fr. » par « CHF » et des «, --« par « .00 »

Article 16 ter

Remplacement du montant maximum de CHF 1'000.00 à CHF 1'500.00 selon proposition ci-dessus.

Les augmentations prévues ont été validées par la Société des Hôteliers de Montreux Vevey Riviera suite à un vote de principe de leur Assemblée générale 2011.

De cette manière, la Commission intercommunale de la taxe de séjour aura, ces prochaines années, les moyens suffisants pour assumer les missions qui lui sont dévolues par les autorités communales et les partenaires de la région concernée, conformément à la loi.

VI. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- d'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Annexes : - comptes 2010, budgets 2011 et 2012
- comparatif autres villes

Municipal délégué : M. Alain Bovay, Syndic

Annexe 1

Comptes 2010, budgets 2011 et 2012

Compte	Désignation	2010	Budget 2011	Budget 2012
Charges				
100.3000	Participation MVT	1'050'000.00	1'200'000.00	1'200'000.00
101.3000	Subsides à l'animation	788'000.00	834'500.00	820'000.00
102.3000	Cartes de séjour	623'721.05	887'000.00	898'000.00
103.3000	Participation aux fondations	20'000.00	10'000.00	10'000.00
104.3000	Ristournes aux stations	180'000.00	180'000.00	180'000.00
105.3001	Frais d'exploitation	111'293.60	70'000.00	80'000.00
105.3003	Frais bancaires et CCP	1'729.29	2'000.00	2'000.00
105.3004	Frais d'honoraires	2'772.40	13'000.00	10'000.00
	Total frais administratifs	115'795.29	85'000.00	92'000.00
105.3005	Charges antérieures	-	500.00	500.00
Total charges		2'777'516.34	3'197'000.00	3'200'500.00
Produits				
200.4001	Intérêts comptes courants	1'318.33	500.00	1'500.00
200.4005	Produits antérieurs	328'689.85	-	-
200.4000	Ristourne O.T.V	-	-	-
201.4001	Montreux	1'493'423.42	1'420'000.00	1'700'000.00
201.4100	Montreux résidences secondaires	621'697.00	630'000.00	700'000.00
201.4002	Vevey	284'672.15	258'000.00	305'000.00
201.4200	Vevey résidences secondaires	17'523.00	18'000.00	25'000.00
201.4003	La Tour-de-Peilz	95'604.25	78'000.00	100'000.00
201.4300	La Tour-de-Peilz résidences secondaires	17'083.00	17'000.00	20'000.00
201.4004	Veytaux	18'092.30	18'000.00	20'000.00
201.4400	Veytaux résidences secondaires	12'359.00	12'000.00	12'000.00
201.4005	Blonay	23'476.70	25'000.00	30'000.00
201.4500	Blonay résidences secondaires	38'522.00	35'000.00	35'000.00
201.4006	Chardonne	38'154.50	40'000.00	45'000.00
201.4600	Chardonne résidences secondaires	47'358.00	50'000.00	50'000.00
201.4007	Corseaux	6'999.20	5'000.00	9'000.00
201.4700	Corseaux résidences secondaires	12'345.00	10'000.00	13'000.00
201.4008	Corsier	1'747.80	2'000.00	3'000.00
201.4800	Corsier résidences secondaires	11'622.00	12'000.00	12'000.00
201.4009	Jongny	16'964.35	13'000.00	15'000.00
201.4900	Jongny résidences secondaires	6'746.00	7'000.00	10'000.00
201.4010	Saint-Légier	12'530.20	5'000.00	13'000.00
201.4110	Saint-Légier résidences secondaires	19'449.00	6'000.00	20'000.00
201.4015	Villeneuve	22'458.40	22'000.00	22'000.00
201.4115	Villeneuve résidences secondaires	38'324.00	28'000.00	40'000.00
	Total produits des taxes	2'857'151.27	2'711'000.00	3'199'000.00
Total produits		3'187'159.45	2'711'500.00	3'200'500.00
Résultat		409'643.11	-485'500.00	0.00

Annexe 2

Afin d'illustrer la proposition, quelques comparaisons avec d'autres sites touristiques suisses sont ici présentées :

Genève :

CHF 5.90 pour un hôtel 5 étoiles
CHF 4.25 pour un hôtel 4 étoiles
CHF 3.60 pour un hôtel 3 étoiles
CHF 2.95 pour un hôtel 2 étoiles
CHF 2.55 pour un hôtel 1 étoile et assimilés
CHF 1.50 pour un camping et auberge de jeunesse.

Davos :

CHF 5.30 pour un hôtel 5 étoiles
CHF 5.30 pour un hôtel 4 étoiles
CHF 3.70 pour un hôtel 3 étoiles
CHF 3.70 pour un hôtel 2 étoiles
CHF 3.70 pour un hôtel 1 étoile
CHF 4.60 pour un camping

St.Moritz :

CHF 5.00 pour un hôtel 5 étoiles
CHF 3.45 pour un hôtel 4 étoiles
CHF 3.05 pour un hôtel 3 étoiles
CHF 2.55 pour un hôtel 2 étoiles
CHF 2.55 pour un hôtel 1 étoile
CHF 2.50 pour un camping

Lausanne :

CHF 3.40 pour un hôtel 5 étoiles
CHF 3.10 pour un hôtel 4 étoiles supérieur
CHF 2.80 pour un hôtel 4 étoiles
CHF 2.50 pour un hôtel 2 à 3 étoiles
CHF 2.10 pour un hôtel 1 étoile, B&B, gîtes, campings, auberges de jeunesse

Interlaken :

CHF 3.10 par nuitée, pas de différence suivant les catégories, carte touristique

Zurich :

CHF 2.50 par nuitée, pas de différence suivant les catégories, pas de carte touristique

Lucerne :

CHF 2.30 pour un hôtel 5 ou 4 étoiles
CHF 2.00 pour un hôtel de 3, 2 ou 1 étoile
CHF 1.50 pour l'auberge de jeunesse